

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

ARRETE N° 12.765/2015-MFB/MFPTLS

*portant liste additive des candidats autorisés à participer au concours pour le recrutement de DEUX
CENTS (200) Contrôleurs Stagiaires des Impôts (direct et professionnel)*

**LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,
ET
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES,**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2003-011 du 03 septembre 2003 portant Statut Général des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 2015-021 du 14 janvier 2015 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2015-030 du 25 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2014-367 du 20 mai 2014 fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Vu le Décret n° 2014-1102 du 22 juillet 2014 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Vu le Décret n° 2002-1194 du 07 octobre 2002 abrogeant et remplaçant le décret n° 96-209 du 12 Mars 1996 modifiant certaines dispositions du Décret n° 73-130 du 18 Mai 1973 fixant les pouvoirs délégués en matière de gestion du personnel aux Ministres et Chefs de Provinces ;
Vu le Décret n° 60-512 du 21 décembre 1960 créant un corps des Contrôleurs des Contributions Directes et fixant le statut particulier de ce corps ;
Vu le Décret n° 61-521 du 13 septembre 1961 créant un corps des Contrôleurs des Contributions Indirectes et fixant le statut particulier de ce corps ;
Vu le Décret n° 61-588 du 02 novembre 1961 créant un corps des Contrôleurs de l'Enregistrement et du Timbre et fixant le statut particulier de ce corps ;
Vu le Décret n° 73-119 du 04 mai 1973 abrogeant les dispositions des statuts particuliers limitant à trois fois la possibilité de chaque candidat de se présenter à un concours administratif ;
Vu le Décret n° 73-296 du 19 octobre 1973 supprimant l'épreuve portant sur un sujet d'ordre général dans tous les concours professionnels et examens de qualifications professionnelles et fixant le coefficient de cette épreuve dans le concours direct ;
Vu le Décret n° 2004-730 du 27 juillet 2004 fixant les modalités de recrutement et de nomination des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 2005-500 du 19 juillet 2005 régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs ;
Vu l'Arrêté n° 332-CSR/CNE du 18 Juillet 1975 autorisant les titulaires de diplômes, certificats ou attestations agréés par la CNE à se présenter à tous les concours directs de recrutements d'agents dans la catégorie d'assimilation ;
Vu l'Arrêté n° 37572-MFB/MFPTLS du 30/12/2014 portant ouverture d'un Concours Direct et d'un Concours Professionnel pour le recrutement de **200 (deux cents) Contrôleurs Stagiaires des Impôts** ;

A R R E T E N T :

Article premier.- Sont autorisés (**liste additive**) à participer au concours pour le recrutement de DEUX CENTS (200) Contrôleurs Stagiaires des Impôts, session des 31 mars, 01, 02 et 03 avril 2015 les candidats dont les noms suivent :

CENTRE ANTANANARIVO RENIVOHITRA

CONCOURS DIRECT

ENREGISTREMENT ET TIMBRE

T104489 ANTENAINKAJA Christinson
T104490 RAKOTOARIVELO Vaomananjara Francia
T104491 RAKOTOVELO Harinirina Julie Emma

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

M100968 TOMBOLAZA Jérôme Jean Ferlin

CONTRIBUTIONS DIRECTES

C102382 RAZANANDRATOINY Batodifenonirina Florencia
C102383 VELONINJIKY Mahatsipy Christian Saïd

CONCOURS PROFESSIONNEL

NEANT

CENTRE MAHAJANGA I

CONCOURS DIRECT

ENREGISTREMENT ET TIMBRE

T400415 RANDRIANANTENAINA Ritchie

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

NEANT

CONTRIBUTIONS DIRECTES

NEANT

CONCOURS PROFESSIONNEL

NEANT

CENTRE TOAMASINA I

CONCOURS DIRECT

ENREGISTREMENT ET TIMBRE

T501089 MANANKAVANA Oberlin

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

NEANT

CONTRIBUTIONS DIRECTES

NEANT

CONCOURS PROFESSIONNEL

NEANT

CENTRE TOLIARA I

CONCOURS DIRECT

ENREGISTREMENT ET TIMBRE

T600509 REONJONIMIRA Isaac

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

NEANT

CONTRIBUTIONS DIRECTES

NEANT

CONCOURS PROFESSIONNEL

NEANT

Article 2.- La présente liste (**additive**) est arrêtée au nombre de **NEUF** (09) candidats pour le concours direct et **NEANT** (00) pour le concours professionnel.

Article 3.- Le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.

Antananarivo, le 25 mars 2015

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET,

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES,

Signé : RAKOTOARIMANANA François M.M. Gervais

Signé : MAHARANTE R. Jean de Dieu Benjamin